

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 6 NOVEMBRE 2023**

| <b>Numéro<br/>d'ordre</b> | <b>Objet de l'arrêté</b>   |
|---------------------------|--|
| 453                       | Abrogeant l'arrêté municipal n°445/2023 déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde |

**Arrêté municipal  
N°453/2023**

**Arrêté municipal abrogeant l'arrêté 445/2023 déclenchant le PCS**

Le Maire de la commune de PORNICHET

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son chapitre IV – réserves de sécurité civile,

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, et notamment ses articles L731-3 et R731-1 à 10,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune

Vu l'arrêté 445/2023 déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde

Considérant que le risque ayant conduit à prendre un arrêté de déclenchement du PCS s'étant définitivement éloigné. Qu'il n'y a plus lieu d'appliquer cet arrêté

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté 445/2023 de déclenchement du PCS est abrogé à compter du 6 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20231106-N\_453\_2023-AR

SLOW

## **Article 2**

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pornichet, le 06/11/2023



Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*